

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 17cm14042021

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/04/2021

Objet : 17ème délib du 14 avril 2021 Mise à disposition de la CARL d'un terrain communal pour l'installation de 2 terrains synthétiques de futsal

Nature : Délibérations

Matière : Urbanisme - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de télétransmission : 21/04/2021 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[17 eme delib du 14 avril 2021 Mise _ disposition de la CARL d_un terrain communal pour l_installation de 2 terrains synth

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20210421-17cm14042021-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/04/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Numéro de la délibération

17^{ème} délibération

Mise à disposition de la CARL d'un terrain communal pour l'installation de 2 terrains synthétiques de futsal

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze du mois d'avril, à seize heures vingt-neuf minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
08 avril 2021

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 15 avril 2021

SAINTE-ANNE,
Le 15 avril 2021

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Représentés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absent : M. Joé SOUBARAPA.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant en matière d'équipements sportifs ;

Considérant que le sport est un outil de santé publique et de développement de la personne ;

Considérant que cette mise à disposition est de nature à contribuer au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune ;

Considérant que l'installation de ces équipements sportifs correspond aux objectifs fixés par le Conseil municipal dans le cadre de la politique sportive de la ville ;

Considérant par ailleurs qu'il en va de l'intérêt général de promouvoir la pratique d'une activité sportive à destination de la population ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1: de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (CARL) la parcelle cadastrée AD/146 en vue de l'installation de deux terrains de futsal.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer avec la CARL, une convention de mise à disposition de cette parcelle.

Article 3 : de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BARTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».